

BON DE COMMANDE CLASSEMENT MEUBLÉ DE TOURISME

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom du demandeur :Prénom :

Adresse complète :.....

Code Postal : Commune :

Téléphone fixe : Téléphone mobile :

Mail :

Adhésion à un Office de tourisme : oui précisez non

IDENTIFICATION DU MEUBLÉ n°1

Adresse du meublé (préciser le bâtiment, l'étage, le numéro) :

.....

Code Postal : Commune :

Site Internet :

Classement actuel : Non classé Classé.....étoile(s) Je demande.....étoile(s)

Capacité d'accueil :

Type d'hébergement : Récent Ancien Maison Appartement (étage :.....)

Date de construction :

Meublé géré par une agence : OUI NON

IDENTIFICATION DU MEUBLÉ n°2

Adresse du meublé (préciser le bâtiment, l'étage, le numéro) :

.....

Code Postal : Commune :

Site Internet :

Classement actuel : Non classé Classé.....étoile(s) Je demande.....étoile(s)

Capacité d'accueil :

Type d'hébergement : Récent Ancien Maison Appartement (étage :.....)

Date de construction :

Meublé géré par une agence : OUI NON

IDENTIFICATION DU MEUBLÉ n°3

Adresse du meublé (préciser le bâtiment, l'étage, le numéro) :
.....
Code Postal : Commune :.....
Site Internet :
Classement actuel : Non classé Classé.....étoile(s) Je demande.....étoile(s)
Capacité d'accueil :
Type d'hébergement : Récent Ancien Maison Appartement (étage :.....)
Date de construction :.....
Meublé géré par une agence : OUI NON

Tarifs en vigueur au 01 janvier 2017	
Visite de contrôle pour 1 location	170 € TTC
Visite de contrôle à partir de 2 locations et par meublé supplémentaire sur le même site	130 € TTC

Quantité	description	Prix unitaire	Montant
Montant total de la commande (prix TTC)			

Le présent bon de commande doit être renvoyé à la REGIE DEPARTEMENTALE « TOURISME 61 », accompagné des éléments suivants :

- Etat descriptif et conditions de location du meublé
- Document d'autodiagnostic

Dès réception nous vous contacterons afin de fixer une date de visite de contrôle dans les meilleurs délais et au plus tard 60 jours suivant la réception du dossier complet. Un titre de paiement vous sera envoyé après la visite de contrôle.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente du classement meublé de tourisme.

Fait à :..... le :

Signature du propriétaire

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CLASSEMENT MEUBLE DE TOURISME

Références juridiques :

- Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques
- Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 et Décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009
- Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives
- Arrêté du 7 mai 2012 modifiant l'Arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme
- Arrêté du 7 mai 2012 modifiant l'Arrêté du 6 décembre 2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation
- Code de la construction et de l'habitation
- Code du tourisme

1. APPLICATION

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente sont applicables à la commande d'un classement meublé de tourisme auprès de la REGIE DEPARTEMENTALE « TOURISME 61 », organisme de contrôle pour le classement des meublés de tourisme, établi à, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE – HOTEL DU DEPARTEMENT – 27 BD DE STRASBOURG – 61017 ALENCON CEDEX.
- 1.2. La REGIE DEPARTEMENTALE « TOURISME 61 » propose et assure le classement meublé de tourisme du ou des meublés proposé(s) en location touristique par le propriétaire ou la personne morale le représentant ci-après désigné « PROPRIETAIRE ».
- 1.3. LA REGIE DEPARTEMENTALE « TOURISME 61 » se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment en affichant un avis de modification ou de nouvelles conditions générales de vente sur les supports concernés.

2. OFFRE ET COMMANDE

- 2.1. La commande d'une visite de contrôle se fait auprès de LA REGIE DEPARTEMENTALE « TOURISME 61 », organisme de contrôle pour le classement des meublés de tourisme.
- 2.2. Un référent ou un suppléant au classement, ci-après nommé « technicien », désigné nominativement par LA REGIE DEPARTEMENTALE « TOURISME 61 », sera chargé d'effectuer la visite de contrôle en application des normes et procédure fixées par arrêté du 2 août 2010. Le technicien justifie des compétences techniques nécessaires pour assurer la mission de contrôle et possède les outils appropriés pour évaluer le ou les meublés selon le tableau de classement publié en annexe 1 de l'arrêté du 2 août 2010.

3. PRIX

- 3.1. Les prix d'une visite de contrôle sont libellés en euros, TVA comprise. Les prix et modalités de paiement sont définis dans le bon de commande.
- 3.2. Les prix d'une visite de contrôle visent le déplacement du technicien et l'instruction du dossier de classement.
- 3.3 LA REGIE DEPARTEMENTALE « TOURISME 61 » se réserve le droit de modifier les tarifs de visite sans préavis. Le tarif d'une visite déjà commandée ne pourra être modifié, le tarif en vigueur sera celui apparaissant sur le bon de commande.

4. MODALITES D'ANNULATION OU DE REPORT DE VISITE

- 4.1. Si la visite de contrôle est empêchée par un évènement non imputable à LA REGIE DEPARTEMENTALE « TOURISME 61 » (exemple : météo, maladie etc.), toute modification de date ou annulation sera notifiée le plus rapidement possible au PROPRIETAIRE. LA REGIE DEPARTEMENTALE « TOURISME 61 » s'efforcera de trouver toute solution alternative dans la mesure du possible.

5. ANNULATION PAR LE PROPRIETAIRE

- 5.1. Le PROPRIETAIRE s'engage en cas d'annulation de la visite, à prévenir LA REGIE DEPARTEMENTALE « TOURISME 61 » dans les plus brefs délais, une date ultérieure sera proposée au PROPRIETAIRE.
- 5.2. En cas d'annulation non communiquée par le PROPRIETAIRE à LA REGIE DEPARTEMENTALE « TOURISME 61 », une somme forfaitaire de 50 euros correspondant aux frais de déplacement du technicien sera prélevée. Cette condition s'entend à l'exception de cas de force majeure justifiée par le PROPRIETAIRE.

6. PAIEMENT

- 6.1. Un titre de paiement sera envoyé au PROPRIETAIRE après la visite de contrôle.
- 6.2 L'avis émis par LA REGIE DEPARTEMENTALE « TOURISME 61 » suite à la visite de contrôle, ne conditionne pas le paiement de la prestation. Un avis de classement défavorable ne donne pas droit à un remboursement de la prestation.

7. DÉLAIS

- 7.1. Les délais d'exécution pour une visite de contrôle sont au maximum de 60 jours après réception du bon de commande.
- 7.2. La durée d'une visite de contrôle ne pourra excéder 1 heure et 30 minutes.
- 7.3. Une attestation de visite comprenant le rapport de contrôle et la grille de contrôle est envoyée en version numérique ou à défaut en version papier au PROPRIETAIRE dans un délai maximum de 15 jours calendaires après la visite de contrôle.

7.4. LA REGIE DEPARTEMENTALE « TOURISME 61 » prononce la décision de classement dans la catégorie pour laquelle il a émis un avis favorable, dans un délai maximum d'un mois suite à la visite de contrôle. Le PROPRIETAIRE dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception de l'attestation de visite pour refuser la proposition de classement. A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis et prononcé pour une durée de 5 ans.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1. Tout document réalisé par LA REGIE DEPARTEMENTALE « TOURISME 61 » en vue d'être utilisé par le PROPRIETAIRE restera la propriété exclusive de LA REGIE DEPARTEMENTALE « TOURISME 61 ».

9. ENGAGEMENTS ET GARANTIES

9.1. LA REGIE DEPARTEMENTALE « TOURISME 61 » s'engage à détenir l'accréditation au classement des meublés de tourisme lors de la visite de contrôle et justifie des compétences et outils nécessaires à la mission de classement d'un meublé.

9.2. LA REGIE DEPARTEMENTALE « TOURISME 61 » s'engage à ne pas subordonner une visite de contrôle meublé de tourisme, à une adhésion ou offre de commercialisation à divers labels ou marques.

9.3. LA REGIE DEPARTEMENTALE « TOURISME 61 » s'engage à tenir à jour le listing complet des hébergements classés meublé de tourisme du département de l'Orne.

9.4. Le PROPRIETAIRE est le seul responsable du contenu des publications dont il demande l'exécution par LA REGIE DEPARTEMENTALE « TOURISME 61 ». Le PROPRIETAIRE s'engage, notamment et de manière non limitative, à fournir des informations exactes, sincères et complètes, à obtenir les autorisations et à acquitter les droits éventuels sur les textes, photos, illustrations et en général sur toute œuvre utilisée.

9.5. Le PROPRIETAIRE s'engage à être présent lors de la visite et présenter l'hébergement tel qu'il le présenterait lors d'une location touristique (tout équipé, chauffage allumé, état de propreté irréprochable). Le PROPRIETAIRE est en mesure de présenter à LA REGIE DEPARTEMENTALE « TOURISME 61 », les documents nécessaires au contrôle du meublé (ex : mandat, titre de propriété, notices techniques, plans etc.).

10. LIMITATION DES RESPONSABILITÉS

10.1. LA REGIE DEPARTEMENTALE « TOURISME 61 » n'est pas habilitée et ne possède pas les moyens pour vérifier l'application par le PROPRIETAIRE d'une réglementation autre que celle liée au classement des meublés de tourisme.

10.2. Le PROPRIETAIRE devra prendre connaissance et mettre son hébergement locatif aux normes du Code de la construction et de l'habitation. En cas d'accident ou de dégâts encourus lors d'un séjour pour manquement à l'une des normes exigées, LA REGIE DEPARTEMENTALE « TOURISME 61 » et le technicien ayant réalisé la visite de contrôle déclinent toute responsabilité.

11. CONFIDENTIALITÉ

11.1. Tant le PROPRIETAIRE que LA REGIE DEPARTEMENTALE « TOURISME 61 » s'engagent à ne pas divulguer à des personnes tierces des informations confidentielles.

11.2. Le PROPRIETAIRE s'engage à accepter la cession des données recueillies lors de la visite de contrôle à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et à Atout France, Agence de Développement Touristique de la France, organismes ayant une compétence légale concernant le classement des hébergements touristiques.

11.3. Conformément à la loi, LA REGIE DEPARTEMENTALE « TOURISME 61 » a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatiques et Libertés (CNIL).

12. RECLAMATION

12.1. Le PROPRIETAIRE peut adresser une réclamation concernant la délivrance du certificat de visite. Toute réclamation est à adresser par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai maximum de 15 jours après réception du résultat de la visite de contrôle, à l'adresse suivante : REGIE DEPARTEMENTALE « TOURISME 61 », CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE – 27 BD DE STRASBOURG – 61017 ALENCON CEDEX. Toute réclamation devra comporter le nom, le prénom, et les coordonnées complètes du PROPRIETAIRE, l'adresse du meublé concerné, la date de la visite et le motif précis de la plainte.

12.2. A défaut de règlement à l'amiable et en cas de litige directement ou indirectement relatif aux relations contractuelles de LA REGIE DEPARTEMENTALE « TOURISME 61 » avec le PROPRIETAIRE, les parties conviennent de porter leur différend devant la juridiction compétente.

13. DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION

13.1. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à REGIE DEPARTEMENTALE « TOURISME 61 », CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE – 27 BD DE STRASBOURG – 61017 ALENCON CEDEX. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.